Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10854 – GIC INVESTOR / KIA / OMERS / DCLI)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 402/09)

1. Le 10 octobre 2022, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Epsom Investment Pte. Ltd. («GIC Investor», Singapour), contrôlée en dernier ressort par GIC Special Investments Pte. Ltd. («GICSI», Singapour),

— Kuwait Investment Authority («KIA», Koweït),

— Omers Administration Corporation («Omers», Canada),

— Direct ChassisLink, Inc. («DCLI», États-Unis).

GIC Investor, KIA et Omers acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de DCLI.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— GIC Investor est un instrument de placement de GICSI. GICSI gère un portefeuille mondial d'investissements dans des fonds de capital-investissement, de capital-risque et d'infrastructure, ainsi que des investissements directs dans des entreprises privées,

— KIA gère les fonds souverains de l'État du Koweït en tant qu'investisseur mondial,

— Omers est un fonds de pension canadien qui investit et qui gère les pensions des retraités des municipalités, des conseils scolaires, des bibliothèques, des services de police, des services d'incendie et d'autres agences locales en Ontario, au Canada,

— DCLI est un fournisseur de châssis qui opère dans d'importants terminaux portuaires et ferroviaires aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10854 – GIC INVESTOR / KIA / OMERS / DCLI

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE